



COVID-19 et réouverture des Cercles

Des réponses à vos questions les plus fréquentes

(Mise à jour du 28 juin 2020)

Depuis le 22 juin dernier, les Cercles de Fermières ont reçu l'aval du gouvernement pour rouvrir leurs locaux. Les questions et réponses listées ci-dessous aideront les Cercles et leurs membres à se préparer à cette réouverture.

Il existe différents cas de figures selon l'emplacement géographique de votre local. Nous vous invitons à consulter régulièrement ce document que nous mettrons à jour en fonction de l'évolution du dossier en lien avec la COVID-19.

Vous avez 70 ans ou plus? En plus de lire les questions et réponses ci-après, nous vous invitons à prendre connaissance des directives du gouvernement, en suivant ce lien :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/personnes-agees-70-ans-et-plus-covid-19/?fbclid=IwAR3LO0RKzIBheSI76DdD46DM0q7wIwFuEhXD3l_MO9HcrL7elp1jDUEZ2e4

Q : Est-ce que tous les locaux sont ouverts depuis le 22 juin?

R : Avant de vous déplacer, vérifiez avec le CAL de votre Cercle, car certains Cercles sont en train de mettre en place des mesures sanitaires pour bien accueillir leurs membres. Il pourrait y avoir un délai. Pour les Cercles qui occupent un bâtiment municipal, les Villes ont un droit de regard sur la réouverture des locaux.

Q : Le local de notre Cercle est dans une église. Quelles sont les directives?

R : Vous devez vérifier avec les membres du conseil de fabrique de votre paroisse.

Q : J'ai 70 ans, puis-je aller dans un parc avec mes amies pour tricoter?

R : Oui, les rassemblements extérieurs sont permis pour les personnes de 70 ans et plus, en suivant les consignes de la santé publique.

Q : Est-ce vrai que les personnes de 70 ans et plus ne peuvent pas aller tisser?

R : Il s'agit d'une **recommandation** du gouvernement, non d'une interdiction. Chacune doit prendre sa propre décision. Dans ces circonstances, un Cercle ne peut interdire l'accès à ses locaux à ses membres de 70 ans et plus sous prétexte que c'est pour leur bien.

Q : Faut-il attendre l'autorisation de l'administration municipale pour accéder au local de notre Cercle?

R : C'est le cas si votre local est dans un édifice municipal.

Q : Pour le tissage en duo, sur des métiers de 100'' et plus, à part le couvre-visage (ou masque), quelles sont les directives particulières étant donné que les deux personnes touchent les mêmes objets (navettes) et qu'on ne peut pas désinfecter à chaque fois que la personne touche cet accessoire?

R : Sur les métiers où les membres tissent à deux, nos recommandations sont les suivantes :

- Tisser avec un membre de sa famille, en portant un masque;
- Autrement **s'abstenir de tisser à deux** en raison de la manipulation de la navette qui est un accessoire que les femmes s'échangent sur le métier et qui ne pourra sans cesse être désinfecté durant la pratique.

Q : Si un membre de notre Cercle contracte la COVID-19 parce que nous ne respectons pas la distanciation physique lors de la reprise des activités, sommes-nous couverts par nos assurances s'il y a poursuite par la personne qui l'a contractée ou de la part de la famille si la personne décède?

R : L'assurance responsabilité du Cercle assure le Cercle pour leur responsabilité légale envers les tiers pour les dommages corporels, les dommages aux personnes et les dommages matériels découlant de leurs activités, de leurs produits ou de leurs locaux. La propagation de la COVID-19 peut les exposer à des réclamations de tierces parties alléguant qu'elles ont fait preuve de négligence dans la gestion de l'éclosion du virus qui, en raison de cette négligence, a causé des blessures corporelles ou des dommages à des tiers. L'assurance des Cercles couvre les frais juridiques associés à la défense de telles réclamations ainsi que toute responsabilité financière pour certains dommages qui pourraient être accordés à l'entreprise assurée. Toutefois, de nombreuses polices contiennent également des exclusions pour les réclamations découlant d'une pandémie, d'un virus ou d'une bactérie, chose qui empêcherait la couverture des réclamations pour négligence découlant du COVID-19. Les Cercles doivent suivre les recommandations du gouvernement pour se protéger contre de telles poursuites et mettre en place les mesures sanitaires requises par la santé publique.

Q : Quels produits de nettoyage recommandez-vous pour nettoyer les accessoires et équipements utilisés à notre local?

R : Les nettoyants et les désinfectants habituels que vous trouvez à l'épicerie, en pharmacie ou en quincaillerie sont efficaces contre le virus causant la COVID-19. Pour le nettoyage des surfaces, on peut également utiliser une solution d'eau de Javel, d'éthanol (entre 62-71 %) ou

encore du peroxyde d'hydrogène (0,5 %). La méthode de préparation pour une solution d'eau de Javel à 0,5 % est : une partie d'eau de javel pour neuf parties d'eau, préparée quotidiennement. On recommande d'utiliser un essuie-tout ou des serviettes propres pour le nettoyage. (Source : *Institut national de santé publique du Québec*)

Q : 50 personnes sont autorisées à assister à la réunion, le Cercle compte 100 membres. Que faire?

R : Il est important de respecter les règles de distanciation physique (2 mètres entre chaque participante). Le nombre de personnes devra être ajusté en fonction de la superficie de votre local. Il se peut que votre local **ne puisse pas** accueillir 50 personnes à la fois tout en conservant une distance de 2 mètres entre chacune. Les Cercles devront revoir leurs façons de faire, aménager de nouveaux horaires et limiter l'accès à leurs locaux de manière à respecter la distanciation physique.

Q : Est-ce que nos membres peuvent utiliser les serviettes de papier et le savon de la salle de toilette à proximité du local. Est-ce suffisant?

R : Tout à fait. Même que se laver les mains avec du savon pendant 20 secondes est plus efficace qu'une solution hydroalcoolique.